

Contrat de vente

Vous êtes maintenant propriétaire d'un bateau pneumatique semi rigide 3D TENDER ou PACIFIC BREIZH TENDER, nous vous remercions de votre confiance et nous vous recommandons de lire attentivement le manuel du propriétaire qui vous est fourni.

Le pilote est responsable du bon fonctionnement du bateau et de la sécurité de ses passagers. Si c'est votre premier bateau ou si vous n'êtes pas familiarisé avec nos produits, pour votre confort et votre sécurité, assurez-vous une expérience de prise en main correcte avant d'en assumer le commandement. Votre vendeur, votre concessionnaire, votre fédération nautique nationale ou votre club seront heureux de vous conseiller les écoles de mers et les instructeurs compétents.

CONDITION DE GARANTIE

CE QUI EST COUVERT :

Les bateaux 3D TENDER ou PACIFIC BREIZH TENDER sont garantis être exempts de défauts des matériaux et de fabrication pendant la période décrite ci-après:

DUREE DE LA GARANTIE :

Le navire dans son intégralité est couvert pour une période de un (1) an (dans la limite de 200 heures de navigation) à compter de la date à laquelle le produit est vendu.

Pour une utilisation à des fins commerciales ou de location, l'ensemble du bateau est garanti pour une période de un (1) an (dans la limite de 100 heures de navigation) à compter de la date à laquelle le produit est vendu.

CE QUE SARL PACIFIC BREIZH TENDER FERA :

3D TENDER et la SARL PACIFIC BREIZH TENDER garantissent la réparation des pièces défectueuses, ou le remplacement de ces pièces, ou le remboursement du prix d'achat du produit 3D TENDER ou PACIFIC BREIZH TENDER . La réparation, le remplacement des pièces, ou la prestation de service sous garantie ne prolonge pas la durée de vie de cette garantie au-delà de sa date d'expiration initiale.

Dans l'hypothétique cas où l'embarcation doit être remboursée, une dépréciation de 20% annuel sera appliquée, à partir de la date et de la valeur indiquée sur la facture d'origine.

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

Notre garantie limitée ne couvre pas les éléments suivants :

1. Un stockage ou transport inadéquat, ou à n'importe quelle utilisation contraire aux directives et instructions indiquées dans le manuel du propriétaire.
2. La détérioration due à l'exposition aux éléments naturels, la perforation, la décoloration, l'oxydation, l'abrasion, les moisissures.
3. Les dommages dus au vol ou à la perte.
4. Les pièces d'usures, y compris la bande de protection d'étrave, les cordes et bandes anti-rag-gages.
5. L'apparition fortuite d'osmose. Ce phénomène d'osmose peut être le résultat d'une mauvaise isolation époxy partielle ou totale (nous vous conseillons d'isoler les parties immergées de la coque avec une protection époxy adaptée si le bateau reste à flot).
6. Les réparations sans autorisation, ainsi que les modifications ou altérations à tout composant ou partie du bateau.
7. Cette garantie sera sans effet si le bateau a été utilisé avec une pression du tube incorrecte, ou avec un moteur hors-bord qui dépasse la puissance maximale indiquée sur la plaque constructeur CE fixée sur le tableau arrière.
8. Les dommages plus légers, sur les coques en composite tels que :
9. Légers dommages sur le gelcoat, fissures, protubérances et coulures.
Perte naturelle de couleur à cause d'intempéries ou au contact avec des environnements agressifs et contaminants.
10. L'utilisation du bateau pour des courses ou toute activité de compétition annule la garantie limitée.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE :

Le client doit laisser l'opportunité à la SARL PACIFIC BREIZH TENDER et 3D TENDER de procéder à une réparation, et laisser un accès raisonnable au produit pour effectuer les réparations nécessaires.

Les demandes de garantie doivent être effectuées en apportant le produit chez votre revendeur 3D TENDER (SARL PACIFIC BREIZH TENDER, marina port du sud 98800 NOUMEA tel : 74 18 31) autorisé à réparer le produit.

Si le service fourni n'est pas couvert par la garantie, l'acheteur doit payer pour toute la main-d'œuvre, les matériaux ainsi que tout autre service associé.

L'acheteur ne doit pas, sauf si requis par 3D TENDER, expédier le produit ou des pièces du produit directement à 3D TENDER.

3D TENDER ou son agent autorisé décideront, à leur critère, s'ils doivent procéder ou pas à la réparation en garantie de l'élément endommagé.

Une preuve de propriété doit être présentée au revendeur au moment du service afin de bénéficier de la garantie.

La présente garantie exige l'inspection de l'embarcation 12 mois après la date de l'achat, chez un agent officiel 3D TENDER. Tous les défauts de fabrication seront réparés en garantie. La révision et le transport seront pris en charge par l'utilisateur, tout comme les dommages provoqués par l'utilisation.

**Signature du client (nom + signature)
Précédé de la mention « lu et approuvé »**

